



que puis-je faire contre mon employeur ?

Par **whiwhie**, le **29/10/2009** à **11:00**

Monsieur, Madame,

Je me tourne vers vous pour savoir si vous pouvez me dire se que je dois faire ou si j'ai la possibilité de faire un recours.
je vous explique donc ma situation.

Etant dépressif, et souvent absent, j'ai donc demandé à mon employeur un licenciement à l'amiable pensant qu'il me ferait une rupture de conventionnelle de CDI, mais lors d'un entretien où nous étions sans témoin, il m'a proposé un licenciement dit plus rapide, et sans perte d'aucun droit pour moi, un licenciement pour abandon de poste, il m'a donc dit de ne pas renouveler mon arrêt de travail, et de ne pas me rendre sur mon lieu de travail, lui faisant confiance puisque 5 ans de maison, j'ai effectué ce qu'il m'a demandé, aujourd'hui je me retrouve avec un solde tout compte de 820 euros et un licenciement pour faute grave, et j'ai perdu mes 5 ans et demi d'ancienneté, pourriez-vous me dire si je peux faire un recours.

Melle Guiborel, merci de votre compréhension.

Par **trust**, le **29/10/2009** à **11:28**

actuellement la seule chose à faire est de contester votre licenciement pour faute grave devant le conseil des prud'hommes.

Prenez conseil auprès d'un avocat pour vous accompagner dans cette procédure qui nécessite une très bonne connaissance du contentieux en droit social.

Par **malgort**, le **29/10/2009** à **11:57**

Vous pouvez aussi prendre conseil auprès d'un syndicat pour vous faire accompagner dans vos démarches. Au CPH votre licenciement peut être requalifié en cause réelle et sérieuse qui vous donnera le paiement de votre préavis ainsi qu'une indemnité de licenciement par rapport à votre ancienneté. (voir votre convention collective)

Par **whiwhie**, le **29/10/2009** à **12:47**

je vous remercie de votre reponse, un de vous peut til me rediger une lettre modele pour contestation de motif de licenciement c se que ma conseiller un conseiller pruhommale.
merci

Par **malgort**, le **29/10/2009** à **12:58**

Comme vous la dit "Trust" le mieux est de vous faire accompagner ds votre demarche. Vous etes deja licencié donc il vous faut allé remplir une demande au tribunal des prud'hommes de votre ville. Vous pouvez faire plusieurs demandes (art 700 du cpc, dommage et interets.....) Si vous ne savez pas comment faire allez vous un syndicat qui vous aidera et vous accompagnera ou alors un avocat ayant de bonne conaissance en droit du travail
bonne continuation